

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DU GRAND GUÉRET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire des Monts de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : Mmes Viviane DUPEUX, Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line COINDAT, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, MM. Henri LECLERE, Christophe MOUTAUD, Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Mme Ludvine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mmes Fabienne VALENT-GIRAUD, Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, Mme Patricia GODARD, MM. Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Michel SAUVAGE, M. Bernard LEFEVRE à M. Alex AUCOUTURIER, Mme Olivia BOULANGER à Mme Sabine ADRIEN, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Ludovic PINGAUD, M. Erwan GARGADENNEC à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Claire MORY à M. Eric CORREIA, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Marie-France DALOT, Mme Célia BOIRON à M. Xavier BIDAN, Mme Corinne COMMERGNAT à M. Jacques VELGHE, M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN, M. Philippe BAYOL à M. Eric BODEAU, M. Pierre AUGER à Mme Patricia GODARD, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Annie ZAPATA à M. Philippe PONSARD

Étaient excusés : M. Guy ROUCHON, Mme Sylvie BOURDIER, MM. Gilles BRUNATI, Benoit LASCOUX, Mme Françoise OTT, M. Dominique VALLIERE

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 16

Nombre de membres excusés : 6

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres votants : 49

Secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise FOURNIER

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT FIEL

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

Après la réalisation du diagnostic et la définition des enjeux propres à la commune de Saint Fiel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), seconde phase d'élaboration du PLU, a été débattu lors des Conseils Communautaires des 29 juin et 21 septembre 2021 et lors du Conseil Municipal du 06 décembre 2021. Celui-ci traduit l'expression

1 Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme

BILAN DE LA CONCERTATION :

En application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire doit tirer le bilan de la concertation telle qu'elle avait été définie dans la délibération du Conseil Municipal de Saint-Fiel, du 26 septembre 2016 et mise en œuvre durant l'élaboration du PLU :

Ce bilan, joint en annexe, retrace ses grandes étapes.

ARRET DU PROJET DE PLU :

En application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, ledit projet doit être arrêté par délibération du Conseil Communautaire.

Le dossier de PLU, joint en annexe, est composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic territorial et les justifications du projet (tome 1), l'Etat Initial de l'Environnement et l'Evaluation Environnementale (tome 2).
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- Le règlement graphique qui précise les différents zonages et leur vocation.
- Le règlement écrit qui précise la vocation, les conditions d'implantation, les formes et hauteurs... des nouveaux bâtiments en fonction des différents zonages.
- Différentes annexes, telles que la liste et les plans concernant les Servitudes d'Utilités Publiques (SUP)...

En conséquence :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-14 et suivants R.153-3 à R153-7 ;
- Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Fiel en date du 26 septembre 2016 prescrivant la révision du PLU de Saint Fiel et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Fiel en date du 26 juin 2017, autorisant l'achèvement de la procédure de révision du PLU de la commune par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente pour l'élaboration/révision des documents d'urbanisme depuis le 27 mars 2017 ;

1 Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme

- Entendu les débats au sein des Conseils Communautaires des 29 juin et 21 septembre 2021 et lors du Conseil Municipal du 06 décembre 2021, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- **Considérant** la concertation qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération susmentionnée et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération du Conseil Communautaire ;
- **Considérant** que la concertation n'a pas révélé de points particuliers ;
- **Considérant** que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être arrêté par le Conseil Communautaire ;
- **Considérant** que la délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article R. 153-12 du code de l'urbanisme ;
- **Considérant** que ce projet sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), et ce, avant le début de l'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- De tirer le bilan de la concertation et de le considérer comme favorable ;
- D'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de Saint Fiel, tel qu'il est annexé ;
- De soumettre, pour avis, le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées, conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).
- D'autoriser M. le Président, conformément à l'article L 153-19 du code de l'urbanisme, à engager toutes les démarches nécessaires à l'organisation de l'enquête publique relative au projet de PLU telles que définies aux articles L123-3 à L123-18 du code de l'environnement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président



Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

M.F. FOURNIER

3 